

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL1602

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure, M. Questel, rapporteur et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 50

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le public »,

les mots :

« une personne ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« celui-ci »,

les mots :

« celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.